

Le Fonds d'Affectation Spéciale des NU en appui aux Actions visant à Éliminer la Violence faite aux Femmes

L'appel à projet du Fonds d'affectation spéciale, session 2007

Le Fonds d'Affectation spéciale des NU visant à mettre fin à la violence faite aux femmes a été créé par la résolution 50/166 de 1996 de l'Assemblée générale ; il est géré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). (Consulter www.unifem.org pour de plus amples informations).

L'étude approfondie du Secrétaire Général menée en 2006 sur la violence faite aux femmes (<http://www.un.org.womenwatch/daw/vaw/SGstudyvaw.htm>) appelle à la mise en œuvre effective de cadre nationaux régionaux et internationaux qui promeuvent les droits des femmes et mettent fin à la violence faite aux femmes. L'étude recommande des réponses coordonnées, transversales et multisectorielles pour mettre fin aux violences faites aux femmes et met l'accent sur la nécessité d'un mécanisme institutionnel puissant aux niveaux local, national, régional et international pour garantir l'action, la coordination, le suivi et la redevabilité. L'étude appelle à s'engager à porter une attention particulière et de fournir des ressources spécifiquement consacrées aux dimensions transversales de la question des violences faites aux femmes, en relation avec les problématiques du VIH/ SIDA, et la paix et la sécurité.

Le Fonds d'Affectation Spéciale répond à ces domaines d'interventions à travers :

- Le soutien à la mise en œuvre effective des lois, politiques et plans nationaux d'action visant à mettre un terme à la violence faites aux femmes, ainsi que ;
- Une réponse à l'expérience vécue par les femmes violentée qui peut se croiser avec la question du genre, du statut de VIH et d'autres vulnérabilités.

Durant les dix dernières années, l'appel à contribution a accordé près de 14 millions de dollars à 234 initiatives dans 109 pays en voie de développement. Les propositions soumises sont examinées par les Comités Inter-Agences du Système des Nations Unies d'Evaluation des Programmes (PAC) au niveau sous-régional qui inclut des membres des organisations des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts de la lutte contre la violence faite aux femmes.

Le Fonds d'Affectation Spéciale reçoit des contributions émanant des états membres des Nations Unies, du secteur privé, d'organisations non-gouvernementales, de fondations et d'individus (voir http://www.unifem.org/resources/item_detail.php?ProductID=71 pour plus de détails)

2. Appel à Projets :

L'appel lancé en 2007 par le Fonds d'affectation spéciale en Algérie et au Maroc concerne la thématique suivante : **Soutenir la mise en œuvre des lois, politiques et plans d'action en vigueur qui ont pour objectif de mettre fin à la violence faite aux femmes au niveau national.**

I. SOUTENIR LA MISE EN OEUVRE DES LOIS, POLITIQUES ET PLANS D'ACTION EN VIGUEUR RELATIFS A LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES.

Le Fonds d'affectation spéciale soutiendra des projets qui s'engagent dans le sens de l' « **action et la redevabilité** » et qui renforcent la mise en œuvre des lois existantes, des politiques et plans d'action aux niveaux national et régional. Les propositions doivent clairement faire mention aux lois, plans et politiques spécifiques sur lesquelles l'action va porter. Ils doivent également démontrer que les lois, politiques et plans d'actions sont compatibles avec les normes internationales en matière des droits de l'homme.

Pour consulter les projets soutenus dans le passé, vous référer au site http://unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund_grantees.php

Appel à soumission de Projet concernant la mise en œuvre des lois, politiques et plans relatifs à la violence faite aux femmes.

Le bureau de l'UNIFEM pour l'Afrique du Nord lance cet appel au Maroc et en Algérie. Les organisations peuvent présenter des projets d'une durée maximum de trois ans avec un budget **maximal de 150 000 Dollars US**.

Le Fonds d'affectation spéciale soutient des actions qui renforcent la mise en œuvre des lois, politiques et plans pour empêcher et réduire les violences faites aux femmes. Les projets qui se concentrent sur l'atteinte des résultats suivants seront considérés :

1. Mise en œuvre effective des plans d'actions régionaux, nationaux ou du gouvernement local qui lutte contre la violence faite aux femmes. Ceci peut se faire au travers des actions suivantes*:

- Soutenir les gouvernements pour qu'ils renforcent et développent des mécanismes pour assurer un suivi des lois, plans et politiques approuvées, en consultation avec les ONG, les organisations et les réseaux de femmes.
- Soutenir la mise en œuvre de modèles communautaires intégrés qui réunissent les acteurs chargés de l'application de la loi, du système judiciaire, du système de santé et éducatif en vue de répondre aux besoins et d'assurer les droits des femmes victimes de violences au travers de programmes d'éducation professionnelle, de formations et autres programmes de renforcement des capacités.
- S'assurer que les lois sont mises en œuvre pour répondre aux violences sexuelles en situation de conflit, en particulier pour mettre un terme à l'impunité des violeurs qui perpétuent leurs crimes en période de conflit et post-conflit.
- Renforcer les capacités par la budgétisation sensible au genre des autorités et ministères concernés pour assurer une allocation plus équitable et un suivi des ressources pour la mise en œuvre des plans nationaux qui visent à mettre fin aux violences faites aux femmes.
- Renforcer les capacités des gouvernements pour constamment générer, utiliser et publier des données sur la prévalence des violences faites aux femmes au niveau national, ou dans des lieux spécifiques ou parmi des groupes particuliers.

2. Renforcement des capacités et de la durabilité des mécanismes institutionnels au niveaux local et national pour assurer des actions, une coordination, un suivi et une redevabilité effectives pour mettre un terme à la violence faites aux femmes.

Ceci peut se réaliser par le biais du *:

- Renforcement des capacités et formations pour les administrateurs chargés de l'application de la loi, les juges, les magistrats OU avocats, et autres personnes chargées de la justice criminelle pour s'assurer qu'ils comprennent les normes internationales et les lois et politiques nationales pour lutter contre toutes formes de violences contres les femmes et qu'ils soient capables de les incorporer effectivement et au quotidien dans leur travail.
- Soutient à la coordination multisectorielle et aux partenariats entre les départements du gouvernement et les organisations de la société civile pour aider les femmes qui ont subies des violences à accéder aux services légaux, de santé et sociaux, ainsi que renforcer le travail préventif ;
- Développement de mécanismes de 'redevabilité' qui suivent jusqu'à quel point les acteurs gouvernementaux, les institutions (ce qui inclus le renforcement du système judiciaire, législatif, etc.) font avancer la mise en œuvre des lois, politiques, plans et budgets qui soutiennent la lutte contre la violence faite aux femmes.
- Soutien aux efforts spécifiques pour répondre aux besoins des femmes ayant survécues à des violences sexuelles subies en période de conflits et post conflits. Ceci inclurait le renforcement de capacités de la police, des forces de sécurité, de la justice, de la santé, de la communauté et autres secteurs pour empêcher la violence sexuelle, mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et fournir des services permettant aux femmes de reconstruire leurs vies.
- Soutien aux Campagnes de Communication (Affichages, programmes radio, etc.) pour assurer que les lois et politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes sont connus et mis en œuvre.

3. Le renforcement des capacités des organisations de la société civile pour qu'elles soient en mesure d'exercer des pressions et de faire le suivi de la mise en œuvre des engagements envers la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ceci peut se faire au travers de*:

- Le renforcement des capacités et du leadership féminin et des compétences légales pour accéder à la justice et protéger leurs droits conformément avec les lois et politiques renforcées.
- Créer des approches novatrices pour mettre fin à la tolérance de la communauté vis-à-vis des violences faites aux femmes et utiliser efficacement les lois et politiques en vigueur avec de nouveaux partenaires – les groupements d'hommes, les institutions confessionnelles et traditionnelles, le secteur privé, les syndicats, les médias, les organismes professionnels, les associations de résidents et les réseaux communautaires.

*Les exemples sont à titre indicatifs. Tous plans bien conçus, novateurs et réalistes qui renforcent la mise en œuvre d'engagements existants qui identifient un point d'entrée stratégique pour mener à bien une action seront examinés.

INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES DE DEMANDE ET DE SELECTION:

1. Eligibilité :

Pour pouvoir présenter une demande, seules les organisations basées dans les pays en voie de développement sont éligibles, elles doivent être enregistrées et jouir d'un statut juridique dans leurs pays ou région. Les organisations doivent avoir de bonnes références de travail sur ces questions. Les partenariats entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont particulièrement encouragés.

Qui est habilité à formuler une demande ?

- Les organisations non gouvernementales
- Les organismes gouvernementaux nationaux ou locaux
- Les associations locales
- Les groupes communautaires
- Les établissements d'enseignement et de recherche
- Les organes/réseaux régionaux
- Les organisations/réseaux de femmes

La priorité sera accordée aux propositions qui mettent l'accent sur des initiatives conjointes, menées à travers une collaboration entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Lorsque deux organisations ou plus soumettent une proposition commune, le nom de l'organisation qui prend la responsabilité légale de gérer le projet doit être clairement mentionné. Les détails pertinents relatifs à l'organisation collaboratrice doivent être également précisés.

2. Où soumettre les propositions ?

Les propositions devront être envoyées, de préférence, par e-mail à :

Mme Zineb Touimi Benjelloun
Coordinatrice des Programmes UNIFEM Afrique du Nord
Angle Avenue Moulay Hassan et Rue Moulay Ahmed Loukili
Casier ONU, Rabat-Chellah
MAROC
E-mail : z.touimi-benjelloun@unifem.org

Avec copie à : Leila Rhiwi, leila.rhiwi@unifem.org

3. Critères de sélection de propositions de financement :

Les projets seront sélectionnés par un Comité d'examen des projets Inter-Agences des Nations Unies (PAC) composé de représentants d'organisations des Nations Unies régionales ou sous-régionales et/ou ayant une expertise dans le domaine.

Le PAC tiendra compte de ce qui suit :

- (a) Le programme proposé est en accord avec les critères globaux de l'appel, cela comprend que :
 - Le projet soutient la mise en œuvre de lois, politiques et plans d'actions régionaux, nationaux et/ ou locaux en vigueur.
- (b) L'aspect novateur du programme et la place qu'il réserve au leadership des femmes dans l'identification de stratégies efficaces de réduction de la pandémie des violences faites aux femmes.
- (c) La perspective globale et la qualité de la proposition. La manifestation d'un rapport clair entre le problème à aborder et les stratégies proposées ; l'articulation de résultats concrets, réalistes et mesurables qui seront réalisés par l'initiative ;
- (d) Les initiatives proposées au niveau local sont en lien direct avec les engagements et les priorités nationales.
- (e) La capacité institutionnelle de l'organisation qui va mettre en œuvre le projet;
- (f) La participation des parties prenantes dans la formulation et la mise en œuvre du projet ;
- (g) Un engagement clair pour une approche de la programmation basée sur les droits ;
- (h) Une attention particulière portée sur les groupes vulnérables ;
- (i) Les partenariats entre les organisations gouvernementales, la société civile et les groupes communautaires y compris les femmes ayant subi des violences, la priorité sera donnée aux propositions régionales (mis en œuvre dans plus d'un pays de la sous-région) et/ou soumis par un consortium de plusieurs organisations ;
- (j) L'engagement à un processus d'apprentissage et de renforcement des connaissances ;
- (k) L'engagement à un processus de suivi et d'évaluation rigoureux ;
- (l) La durabilité, la répliquabilité et la capacité de démontrer et de documenter les modèles qui peuvent être utilisés à une plus grande échelle.

La priorité sera accordée aux propositions qui reflètent la disponibilité de fonds de contrepartie

Le Fonds d'affectation spéciale n'examinera **pas** les propositions :

- Soumises par des individus ou des organisations ne jouissant pas d'un statut juridique ;
- Nécessitant des fonds d'un montant supérieur ou inférieur aux montants spécifiés dans les lignes directrices ;
- Nécessitant un soutien pour le coût de l'infrastructure, notamment l'achat de terrain, de propriété ou la construction, la restauration de bâtiments, y compris d'abris ;
- Nécessitant des fonds pour appuyer la fourniture de services ; tels que des médicaments, des consultations régulières et des services de traitements, maintenance ou abris, etc. Cependant, une initiative pilote de service pour l'apprentissage et l'habilitation des femmes peut être acceptée s'il embrasse les principes globaux de l'appel ;
- Soumises après la date limite de soumission.

4. Dates limites :

- **Date limite de dépôt de candidature : 20 Septembre 2007**
- **Les décisions prises seront annoncées au mois d'Octobre 2007.**

ANNEXE :

LIGNES DIRECTRICES POUR DES PROPOSITIONS SOUMISES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Les propositions doivent inclure les informations suivantes et ne pas dépasser 11 pages, budget et cadre de résultats compris.

Section proposition	Détails
<p>I. Informations relatives à l'organisation (pas plus d'1 page)</p> <p>Pour ce qui concerne les projets conjoints, des informations doivent être fournies sur chaque organisation partenaire. Il faut clairement spécifier qui est le dépositaire du dossier (une organisation) et qui sont les partenaires.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nom, adresse, numéros téléphone/fax (avec le code du pays), e-mail et adresse de site web, si disponible, nom de la personne contacte,• Enregistrement et statut juridique,• Type d'organisation : en choisir une 1) ONG, 2) organisation féminine, 3) gouvernement (central, régional, local) ,4) organisation communautaire 5) Institution Académique/ Recherche 6) Réseau Régional/ Organisation.• Objectif, mandat et stratégies de l'organisation,• Activités organisationnelles relatives aux questions liées à la violence faite aux femmes aux niveaux national, régional et mondial ,• Qualifications du personnel clé qui sera impliqué dans la mise en œuvre du projet,• Budget annuel total de l'organisation / des organisations,• Veuillez inclure le dernier rapport annuel/d'audit.
<p>II. Titre du Projet, durée et montant demandé</p>	<ul style="list-style-type: none">• Donner le titre, le calendrier de la mise en œuvre du projet et le montant demandé par l'UNIFEM
<p>III. Point central du projet (1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Spécifier la forme de Violence fondée sur le genre que le projet veut combattre (sélectionnez toutes celles qui correspondent) : 1) Violence domestique, 2) violence sexuelle, 3)trafic de femmes ou filles, 4)Violence faites aux femmes en période de conflit et post conflit, 5)Pratiques traditionnelles nocives (spécifier) 6) autre (spécifier)• Identifier les lois et politiques et/ou les plans d'actions que le projet soutient, date à laquelle ils ont été promulgués et les défis quant à la mise en œuvre
<p>IV. Description brève du projet (1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Enoncez brièvement ce que la proposition veut atteindre (résultats principaux/ outcomes/ outputs), comment (les principales activités) avec qui (activités du groupe cible, des partenaires et des parties prenantes) et qui sont les bénéficiaires (les bénéficiaires finaux)
<p>V. Analyse de la situation (pas plus d'une page)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Décrivez le problème que la proposition veut résoudre ;• Incluez les statistiques, les principales recommandations des études et des rapports qui expliquent plus en détail la complexité du problème ; en particulier les données qui montrent l'effet qu'a ce problème sur les bénéficiaires.

<p>VI. Objectifs immédiats et à long terme (pas plus d'1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif global ou de développement que la proposition veut atteindre (autres initiatives qui vont au-delà de la portée de cette proposition doivent être présentées afin d'atteindre l'objectif de développement) • L'objectif immédiat met en place un objectif que la proposition atteindra compte tenu du calendrier et des ressources du projet.
<p>VII. Justification (1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En quoi la réponse proposée est innovante et pertinente aux vues de la situation décrite.
<p>VIII. Stratégies (pas plus d'une 1/2 page)</p>	<p>Quelles sont les stratégies clés que le projet va déployer ? Sélectionnez celles qui correspondent (max 3.) 1) renforcer les cadres légaux et politiques ; 2) renforcer la redevabilité institutionnelle et l'accès à la justice ; 4) Faire du plaidoyer et de la sensibilisation pour changer les attitudes publiques ; 5) Négocier des partenariats et des alliances inter-secteurs ; 6) Renforcer les services de soutien sociaux ; 7) recherche appliquée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivez <ul style="list-style-type: none"> ○ Les méthodologies, processus et partenariats qui seront utilisés ○ Les raisons pour lesquelles vous avez choisi cette stratégie pour résoudre le problème et pas une autre. En quoi cette stratégie est-elle meilleure ? • Le projet est-il une initiative pilote ? • Le projet réplique-t-il ou se construit-il sur des modèles existants ?
<p>IX. Bénéficiaires finaux, Groupes cibles d'activité, partenaires et autres parties prenantes (pas plus d'1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qui sont les bénéficiaires finaux ? (i.e. ceux dont les vies vont être améliorées grâce au projet : les femmes ayant subies des violences, femmes vivant avec le VIH et le SIDA, les femmes rurales, etc.) • Quels sont les groupes cibles d'activités ? Quantifiez et décrivez. Il s'agit des groupes avec lesquels vous allez travailler afin de changer la vie des bénéficiaires finaux (ex. juges, législateurs, fournisseurs de services). Il peut arriver que les bénéficiaires et les groupes cibles d'activités soient les mêmes. • Qui sont les partenaires ? Spécifiez clairement qui seront les partenaires, s'il y en a, qui mettront en place les activités. • Autres parties prenantes avec qui la proposition devra travailler ?
<p>X. Cadres de résultats (pas plus de 3 pages) (cf. matrice de résultats et exemples en pièce jointe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les résultats concrets pour chacun des objectifs de votre projet (cf. section VI) • Et comment ils sont reliés aux activités

XI. Plan de travail (pas plus d'une page)	<ul style="list-style-type: none"> • Enumérer les activités clés du projet et décrivez qui prendra la responsabilité première pour la mise en œuvre. Les activités doivent être directement liées aux résultats énoncés dans la section précédente.
XII. Suivi et Evaluation (pas plus d'1/2 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Comment comptez-vous assurer le suivi de votre projet ? • Quels sont vos plans en termes d'évaluation, à mi-parcours et finale ? • Merci de fournir les détails concernant les outils et la méthodologie qui seront utilisées et indiquez comment les leçons apprises pendant la phase de mise en œuvre seront incorporées dans le projet.
XIII. Budget du Projet (1 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Un budget détaillé avec en face les livrables. • Si le budget excède le montant de l'appel, merci d'indiquer quels sont les autres donateurs et si les fonds sont déjà engagés. • En raison du fait que le Fonds d'Affectation Spéciale met en avant le renforcement de capacités et insiste sur l'évaluation, les besoins suivant seront répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% des coûts du programme seront consacrés au renforcement des capacités ○ 7% du budget total seront consacrés à l'évaluation et à l'analyse d'impacts. • Merci de noter que le fonds ne couvre pas les coûts administratifs et frais indirects tels que le loyer, le salaire du personnel permanent etc. Les coûts personnels ne dépasseront pas 40% du budget total du projet.

Exemples de cadres de résultats

Exemple 1¹ : Projet centré sur la mise en œuvre des lois /POAs

Résultat à long terme : la nouvelle loi sur les violences domestiques est mise en œuvre pour mettre fin à l'impunité de la violence intraconjugale (PAYS)			
Activité	Résultats/ outcomes	Indicateurs de performance	Manière de mesurer
- Session de formation sur la nouvelle loi pour xx juges dans 5 provinces du PAYS (4 mois)	Avant la fin du mois xx, 40% des juges du PAYS comprennent la nouvelle loi et la manière de s'assurer que les droits humains des femmes y sont respectés.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de juges formés en comparaison au nombre total de juges dans le pays • Juges formés exprimant moins d'attitudes biaisées et ayant une meilleure compréhension de la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la formation effectuée • Questionnaires distribués aux juges avant et après la formation • Examen de cas de jurisprudence • Autres énoncés judiciaires lié à la loi (presse, conférences, journaux sur les lois)
- Examen des décisions prises par les juges formés (2 mois) - Examen d'un échantillon aléatoire des décisions prises par les juges non formés (2 mois)	Avant la fin du projet, au moins 30% des décisions sont conformes aux clauses de la nouvelle loi sur la violence domestique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de décisions prises qui aboutissent à une condamnation. • Nombre de décisions qui reflètent une discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de cas de jurisprudence • Consultation avec les experts légaux de la lutte contre la violence faite aux femmes
- Organisation d'ateliers nationaux avec des chercheurs de renommé, des juges et des personnes représentant les ministères qui promeuvent l'incorporation des nouvelles clauses dans les programmes de la faculté de droit. (3 mois) - Rencontres individuelles avec les institutions concernées pour faire un suivi de l'atelier national et finaliser les accords. (2 mois)	Au moins trois des plus grandes facultés de droit du PAYS et xx institutions de formation en jurisprudence intègrent les clauses sur la violence domestique dans leurs programmes ;	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'institutions académiques qui s'engagent dans l'intégration de ces clauses dans leurs programmes • Le contenu des cours de formations reflète les clauses de la loi sur la violence domestique 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen annuel du contenu du programme d'éducation juridique

¹ Ces exemples sont illustratifs et non-exhaustifs